

GENEVE LE 11/08/2012

THEME : DIALOGUE INTER- ACTIF

INTERVENTION DE MR AG DALLA OUSMANE au nom des groupes suivants :

ARVRA ; TIN-HINAN; CMA ; ADJMOR, TEMOUST

Merci Mr le président de me donner cette opportunité, et merci également à Mesdames et Messieurs les membres du bureau des experts.

Bonjour à toutes et à tous

J'interviens sur deux points le premier d'ordre général sur lequel beaucoup d'orateurs ont déjà évoqués, et le second spécifique lié au conflit qui oppose le Mali aux rebelles touaregs.

1- General

Dans le cadre de la mise en œuvre des textes relatifs aux droits des peuples autochtones notamment leur auto-détermination.

Qu'est- ce qui est entrepris par l'organisation à l'endroit des Etats surtout ceux qui ont ratifiés les textes de lois, pour les amener dans le sens de l'application desdits textes ?

Exemple des représailles menées par certains Etats suite au souhait légitime d'auto-détermination de leurs peuples autochtones.

2 . Question liée au problème qui s'apparente à une demande

Dans quelles mesures, Mr le rapport spécial des droits humains peut-il s'impliquer dans les négociations qui sont en cours par la CEDEAO et la communauté internationale au Burkina Faso dans le conflit du Nord-Mali d'une part

Et dans la participation effective de la société civile constituée en majorité par le peuple touareg qui est presque entièrement réfugié dans les pays voisins du Mali.